



Magny les Hameaux, le 19 mars 2021

CONSEIL MUNICIPAL

AH

Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le

LUNDI 29 MARS 2021 à 20 HEURES 00

**Salle de festivités « Au Trait d'Union »
26, rue des Ecoles Jean Baudin
78114 Magny-les-Hameaux**

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

- Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 25 Janvier 2021

INTERCOMMUNALITE

- Avis sur le Pacte de gouvernance de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

- Compte de gestion 2020
- Compte administratif 2020
- Taux de fiscalité 2021
- Budget primitif 2021
- Provision pour créances douteuses et contentieuses

COMMERCE ET ARTISANAT

- Crédit d'un dispositif d'aide exceptionnelle à l'immobilier d'entreprises - contexte sanitaire

RESSOURCES HUMAINES

- Modification du tableau des effectifs - Petite enfance
- Convention d'objectifs avec le CLOS

VIE ASSOCIATIVE

- Convention d'objectifs avec l'AMM et la MJC

SCOLAIRE

- Mise en sommeil de la Caisse des Ecoles

TERRITOIRE DURABLE

- Demande de subvention auprès de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) pour financer la renaturation du terrain "Le Clos aux Roses" dans le cadre de l'appel à projets "MobBiodiv' 2020"

TRAVAUX ET GESTION URBAINE

- Signature d'un protocole d'accord relatif au règlement du litige opposant la commune à la société AXAN TP suite au dysfonctionnement du système d'irrigation de la ferme périurbaine

ADMINISTRATION GENERALE

- Liste des décisions municipales prises du 15 Janvier au 18 Mars 2021

Au vu du contexte sanitaire et des mesures mises en place par le Gouvernement (loi du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire), ce Conseil Municipal se tiendra sans public. La séance sera retransmise en direct sur les réseaux sociaux et le site internet de la commune.

Pour rappel, le Conseil Scientifique a précisé certaines précautions qu'il est utile de recenser :

- Respect des gestes barrière et des distances de sécurité
- Apport de votre stylo personnel
- Port du masque
- Lavage des mains avec une solution hydroalcoolique à l'entrée de la salle.

Par ailleurs, et dans le but de limiter le nombre d'élus réunis, il sera possible pour chaque élu de disposer de deux pouvoirs (au lieu d'un seul en temps normal). Le quorum est également abaissé : seul un tiers des membres est nécessaire pour que la réunion puisse se tenir valablement (au lieu de la moitié), soit 10 Conseillers Municipaux.

Cette convocation vaut justificatif pour accompagner votre attestation de déplacement dérogatoire.

Je tiens à vous rappeler que, si vous souhaitez que nous abordions une question diverse à l'occasion de cette séance, il convient de m'en faire la demande par écrit, trois jours francs avant la séance, afin que je puisse envisager l'inscription à l'ordre du jour ou sa programmation ultérieure.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, l'expression de mes sentiments distingués.



Le Maire

Bertrand HOUILLON

NB. En vertu de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents annexes aux délibérations (contrat, marché...) peuvent, à sa demande, être consultés à l'Hôtel de Ville par tout Conseiller Municipal.